

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Budget Général : décision modificative n°1,
- 3 - Dégradation éclairage public : facturation,
- 4 - Convention d'occupation précaire : ouverture d'un cabinet de psychologue,
- 5 - Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2018,
- 6 - Projet Educatif Territorial (PEDT) : renouvellement pour trois ans
- 7 - Redevances d'occupation du domaine public,
- 8 - Possibilité d'achat d'une parcelle de terrain,
- 9 - Rapport d'enquête publique : rétrocession de la voirie des lotissements (résidences) Beaulieu, Fierbois, Le Bosquet, La Clairière et Les Pins,
- 10 - Sollicitation pour un projet éolien au Sud de la Commune lieu-dit « Les Landes de Rhonne »,
- 11 - Communauté de Communes,
- 12 - Comptes rendus et propositions de délibérations des commissions,
 - Finances,
 - Voirie, travaux,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Economies d'énergies,
 - Communication,
 - Fêtes et cérémonies, associations,
- 12 - Informations et questions diverses.
Tableau pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

SEANCE DU 1ER JUIN 2017

Le premier juin deux-mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS (arrivée à 20h15), Alain BRIONNE, Tony CAMUS (arrivée à 20h05), Cécile CHAUVEAU (arrivée à 20h50), Élisabeth FOLLENFANT, Isabelle GUILLOT, Dominique GRASSIN, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVALT, Corinne PAUTONNIER, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : madame Sandra VELOT et monsieur Olivier VERITE (pouvoir à M. Alain BRIONNE).

Étaient absents : madame Lucie HERTEREAU et monsieur et Bernard CHANTEAU.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance monsieur Laurent HUREAU ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 11 membres présents, 12 votants.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 28 avril 2017.

2 - Budget Général : décision modificative n°1

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe aux finances, informe les membres de l'Assemblée que, sur demande du Trésor Public, les raccordements électriques qui étaient payés au compte 21534 « Réseaux d'électrification », doivent désormais être payés au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Dans ce cadre, le déplacement du compteur électrique au lieu-dit Le Pignon Large a été payé au compte 20422. Cependant, les crédits avaient été prévus au compte 21534.

Cependant, après vérification, Enedis n'est ni propriétaire des compteurs ni des réseaux de distribution électrique ; aussi, la dépense doit bien être faite au 21534 : aucune décision modificative n'est nécessaire.

3 - Dégradation éclairage public : facturation

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de dégradations involontaires d'un candélabre rue du 11 novembre par un administré.

Il souligne que ces dégradations nécessitent de repeindre la partie dégradée.

Il précise qu'après constat avec l'administré concerné et prise de photos le coût total des réparations s'élève à 62,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de la facturation suite à dégradation de 62,44 € et autorise monsieur le Maire à établir un titre de recettes aux dépens du responsable des dégradations.

4 - Convention d'occupation précaire : ouverture d'un cabinet de psychologue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une professionnelle de santé a fait une demande pour occuper le local attenant à la Mairie le samedi matin de 9H à 13H et le mercredi soir de 17H30 à 20h30 afin d'y pratiquer l'activité libérale de psychologue.

Une convention d'occupation précaire du domaine privé communal entre la commune et la professionnelle de santé a été élaborée. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à cinquante (50) euros.

Arrivée de monsieur Tony CAMUS (20h05).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation précaire autorisant la professionnelle de santé à occuper le local précité et l'autorise à la signer pour une durée de un (1) an, avec possible reconduction expresse d'un (1) an.

5 - Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2018

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée sur les dispositions relatives aux jurys d'assises,
Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2017,

Vu le courrier préfectoral du 25 avril 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2018.

Des formalités nouvelles sont applicables :

- Toutes les opérations doivent être effectuées avant le **15 juillet 2017**.
- Tirage au sort public des personnes de plus de **23 ans** figurant sur les listes électorales.
- **Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort**, à l'aide d'un avis. Ensuite, ces personnes devront remplir un recueil d'information et le retourner dans les 10 jours, au plus tard avant le 15 juillet 2017 à la cour d'assises du Mans. Ceci étant un devoir civique, les personnes peuvent être condamnées à une amende de 3 750 € en cas de non renvoi des pièces demandées à la date indiquée.
- **Transmission d'un exemplaire original de la liste préparatoire** au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Suivant les directives préfectorales du 13 avril 2017, il doit être procédé à un tirage au sort de 6 électeurs de la commune : « *le tirage au sort devra être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du Code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral* ».

Pour Saint-Mars-d'Outillé, l'arrêté préfectoral mentionne 2 jurés.

Le tirage au sort est réalisé suivant le 2^{ème} procédé*, les personnes désignées sont :

**un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.*

	N° Electeur	Nom	Prénom	Adresse
1	640	FOLLENFANT	Albert	11, boulevard Pasteur
2	553	DODIER	Mickaël, Bernard	37, clos de la Vivancière
3	1390	PAPIN	Laurie, Tiffanie, Nelly	Le Genièvre
4	587	DROUIN	Sébastien, Christian, Bernard	Beauchêne
5	1044	LEBOUL ép. DODIOT	Marie Claude	18, résidence Jeanne d'Arc
6	84	BELOEIL	Cédrick	11, rue de la Grande Maison

« Ne sont pas concernées les personnes, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises, c'est-à-dire du département (résidents français à l'étranger) ».

« En outre, l'article 261 du Code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues ».

Arrivée de madame Véronique BOTTRAS (20h15).

6 - Projet Educatif Territorial (PEDT) : renouvellement pour trois ans

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe nous informe que le PEDT doit être renouvelé pour permettre la signature d'une nouvelle convention pour la rentrée de septembre 2017.

La convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) arrive à son terme le 31 août 2017.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le nouveau projet a été complété en s'appuyant sur la partie évaluation réalisée début 2017 et en le complétant des objectifs suivants:

- Renforcer les liens entre les temps scolaires et les temps d'activité périscolaires
- Etendre le périmètre du PEDT à l'ensemble du périscolaire
- Renforcer les compétences des animateurs par une offre de formation de proximité
- Définir les modalités d'accompagnement par la communauté de communes du nouveau PEDT

La collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le Projet Educatif Territorial tel que présenté,
- autorise M. le Maire à signer la convention,
- mandate M. le Maire pour exécuter l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier.

7 - Redevances d'occupation du domaine public

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé a toujours facturé l'ensemble des tarifs des droits de passage aux opérateurs de télécommunications pour les domaines publics routier et non routier conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, conformes au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1er janvier 2017.

Soit hors révisions :

- domaine public routier :

- . 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas,
- . 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme, à compter du 1er janvier 2017, les dispositions tarifaires concernant les droits de passage pour les opérateurs de télécommunications et à fixer le montant plafond des redevances hors révision pour le domaine public routier à :

- . 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère,
- . 40 € dans les autres cas par kilomètre et par artère,
- . 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

8 - Possibilité d'achat d'une parcelle de terrain

Les propriétaires de la parcelle AC 76 ont proposé à M. le Maire d'acquérir ladite parcelle de 282 m² située sur la Commune de Saint-Mars-d'Outillé le long du chemin rural n°34.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et sur le montant de l'offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention, décide faire faire une offre d'achat à l'euro symbolique et autorise monsieur Le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition.

9 - Rapport d'enquête publique : rétrocession de la voirie des lotissements (résidences) Beaulieu, Fierbois, Le Bosquet, La Clairière et Les Pins

Les voies privées des résidences Beaulieu, Fierbois, du Bosquet, de La Clairière et des Pins sont ouvertes à la circulation publique, desservent des équipements publics et sont traversantes et maillées à des voiries importantes.

L'ensemble des voies appartient depuis leur création à chaque propriétaire de lots qui dispose de millièmes indivis d'espaces communs (voiries - cheminements piétons - placettes) et d'équipements (canalisations), proportionnellement à la surface de sa parcelle.

Dans la perspective de rendre la circulation sur ces voies légale et de pouvoir les entretenir, la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, par délibération du 7 octobre 2016, approuvait le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme des parcelles suivantes : AH 0012, AE 0003, AE 0001, AH 0163, AH 0145 en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal décidait également de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de l'emprise concernée ouverte à la circulation publique.

Cette enquête publique a donc été organisée pendant une durée de 15 jours, du 24 mars au 7 avril 2017 inclus, conformément à la législation en vigueur : l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de cette enquête a été affiché pendant la période du 9 mars au 7 avril 2017 à la Mairie, résidence des Pins, rue de la Pitardière, place d'Armes et sur l'ensemble des équipements collectifs et est paru dans l'Ouest France et le Maine Libre le 8 mars 2017.

Il a également été mis en ligne et était téléchargeable sur le site internet de la Mairie dès le 8 mars 2017.

Par ailleurs, le dépôt du dossier d'enquête a été notifié dans les conditions réglementaires prévues aux propriétaires concernés.

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable à ce projet, il est proposé de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communal l'emprise privée précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu les articles L. 318-3, R. 318-10 à R. 318-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communal la voirie et les équipements publics des résidences Beaulieu, Fierbois, du Bosquet, de La Clairière et des Pins,
- préciser que la parcelle AH 0164 demeure la propriété indivise des propriétaires des lots de la Résidence de la Clairière,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Arrivée de madame Jeanine BEATRIX (20h45).

10 - Sollicitation pour un projet éolien au Sud de la Commune lieu-dit « Les Landes de Rhonne »

La société Epuron souhaiterait rencontrer la Municipalité afin d'avoir une discussion ouverte sur les projets communaux en lien avec le développement durable.

Conscients que la Commune de Saint-Mars-d'Outillé est très vigilante en matière de développement écologique, la société Epuron pense qu'un projet éolien peut être vecteur de synergies locales tout en s'inscrivant dans une logique environnementale.

Le projet qu'ils souhaitent étudier conjointement avec les Communes de Marigné-Laillé et d'Ecommoy se situe au sud de la Commune à proximité du lieu-dit « Les landes du Rhonne » et pourrait être constitué de cinq à sept éoliennes.

La société Epuron sollicite un premier rendez-vous qui serait l'occasion de s'entretenir avec la municipalité afin de se présenter, de prendre connaissance des attentes communales et d'échanger sur le potentiel du territoire Saint-Martiens.

Arrivée de madame Cécile CHAUVEAU (20h50).

Il a été décidé de ne pas donner suite à cette sollicitation conformément à la décision du conseil municipal concernant le projet éolien d'Energie Team.

11 - Communauté de communes

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil Communautaire du mardi 16 mai 2017.

12 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Finances

Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Les appels d'offres pour la réfection de la toiture haute de la salle des fêtes et le boulevard Pasteur sont en cours. La date limite est le 6 juin 2017 pour le premier et le 12 juin 2017 pour le second.
- Le fleurissement a été réalisé ainsi que les divers travaux aux écoles et les tontes.
- Maison paramédicale : la signalisation temporaire a été remplacée par un panneau.
- Voirie : la Croix du Genêt a été réalisée par la Communauté de communes et le Clos du Plessis sera prochainement fait.

Aliénation du chemin rural dit « Les Petites Canloires »

Par délibération n° 2017-008 en date du 13 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Les Petites Canloires » en vue de sa cession à M. et Mme Sébastien THIBAUT ;

La concertation du public s'est déroulée du 2 au 23 mai 2017 inclus.

Il n'y a eu aucune observation.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la désaffectation du chemin rural dit « Les Petites Canloires » en vue de sa cession à M et Mme Sébastien THIBAUT,
- fixe le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique,
- précise que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Environnement, jumelage et cimetière

Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- La Commission scolaire s'est réunie le 10 mai 2017 pour aborder la question des circuits courts de proximité. A cette occasion le prestataire de restauration scolaire, Restauval, a rencontré un maraîcher communal, M. ANDROUIN.

Une fois ce circuit bien établi, les différents acteurs pourront signer la Charte en faveur des circuits courts de proximité du Pays du Mans.

Le 24 septembre 2017 M. Androuin fera une porte ouverte de son exploitation maraîchère et le 25 septembre 2017 sera proposée une visite des écoles.

- Samedi 10 juin 2017 au complexe sportif et au lycée André Provots de Brette-les-Pins aura lieu FestiZarts, la fête communautaire de la culture. Au programme, de 14h30 à 18h30, des petits spectacles de théâtre, contes, danse, musique, à 20h30 un spectacle de cirque et à 21h45 un grand concert sur le thème de la pop-rock britannique de 1960 à nos jours.
- Samedi 10 juin 2017, la Bibliothèque de Saint-Mars-d'Outillé organise une Boursothèque de 10h à 16h à la salle polyvalente.
- Gala de danse organisé par les Loisirs à Saint-Mars samedi 10 juin 2017 à 20h30 à la salle des fêtes.
- Théâtre junior organisé par la section Théâtre des Loisirs à Saint-Mars samedi 17 juin 2017 à la salle des fêtes.
- Fête de la musique organisée par l'Harmonie Municipale et les Turbulents Saint Martiens le vendredi 23 juin 2017 au Presbytère et dans les rues de la commune.

Économies d'énergies

Communication

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, informe le Conseil municipal que le prochain Saint Mars Magazine est en cours de réalisation. Il y sera ajouté un article sur les démarchages abusifs concernant les économies d'énergies. Les Saint Martiens qui souhaitent faire de telles économies peuvent contacter le Pays du Mans qui a une liste des sociétés spécialisées.

Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, 4ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Tournoi de basket les samedi 3 et dimanche 4 juin 2017.
- Soirée festive le jeudi 13 juillet 2017 à la Salle des fêtes.

Salle polyvalente : ajout au règlement

Madame Cécile CHAUVEAU, 4ème adjointe au Maire présente au Conseil Municipal un projet d'ajout du point suivant à l'article 4 du règlement de la salle polyvalente :

- Monsieur le Maire peut, exceptionnellement, être amené à annuler une location lorsque la Commune ne peut exécuter le contrat. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs

délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion. Son chèque de caution et ses arrhes lui seront restitués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement de la salle polyvalente de Saint-Mars-d'Outillé.

Numérotation des voies

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les habitants, plutôt satisfaits de la démarche de numérotation des voies ont sollicité la Mairie notamment pour résoudre les problèmes route des Vergers, chemin de La Roche, Clos et rue de la Grande Maison. La Commission se réunira pour aborder ces points le 15 juin 2017 à 18h.

13 - Informations et questions diverses

- Capture des pigeons : en raison des nuisances et dégâts occasionnés, les captures visant à limiter le nombre de pigeons dans le bourg seront réalisées autant que nécessaires. M. le Maire prendra un arrêté à cet effet.
- Repas des Anciens : monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux ayant assuré le service au Repas des Anciens.
- Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de l'atelier participatif pour l'aménagement du centre bourg.
- Projet de Vidéoprotection sur le territoire de la commune
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Monsieur le Maire expose qu'il a constaté une évolution de la délinquance sur la commune en période estivale,
Afin de prévenir cette délinquance, il propose l'acquisition de deux caméras de vidéoprotection.
Ces caméras viseraient à sécuriser les bâtiments communaux.
- La réunion des associations municipales se tiendra le 22 juin 2017 à 20h et l'ordre du jour sera les plannings de mise à disposition des salles communales.

Permanences pour les élections législatives

11/06/17

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Jeanine BEATRIX	Cécile CHAUVEAU	Alain BRIONNE	Véronique BOTTRAS
Corinne PAUTONNIER	Dominique GRASSIN	Élisabeth FOLLENFANT	Géraldine LALANNE
Olivier VERITE	Laurent HUREAU	Yves NIVAULT	Laurent TAUPIN

18/06/17

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Tony CAMUS	Laurent HUREAU	Alain BRIONNE	Véronique BOTTRAS
Jean-Luc LAMENDIN	Jean-Paul PIOGER	Élisabeth FOLLENFANT	Christian FOURNIGAUULT
Laurent TAUPIN	Sandra VELOT	Yves NIVAULT	Isabelle GUILLOT

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 30 juin 2017 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h00.

Le Secrétaire,

L. HUREAU


